

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2005 : restaurants scolaires et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2004.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 concernant l'évolution des tarifs des restaurants scolaires,

Vu le budget communal,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 3 janvier 2005 le barème suivant sera appliqué :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 100,00 €	0,65 €
100,01 € à 150,00 €	1,15 €
150,01 € à 200,00 €	1,55 €
200,01 € à 250,00 €	1,90 €
250,01 € à 350,00 €	2,25 €
350,01 € à 450,00 €	2,65 €
450,01 € à 600,00 €	3,10 €
600,01 € à 750,00 €	3,40 €
750,01 € à 900,00 €	3,60 €
900,01 € et plus	3,80 €
Sans ressource	3,15 €
Le goûter sera facturé	0,52 €

ARTICLE 2 : CAS PARTICULIERS

1. Familles sans ressource : application d'un tarif forfaitaire de 3,15 € révisable en commission sociale.
2. Classes transplantées à Piscop : application d'un tarif forfaitaire de 2,25 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Groupes d'élèves extérieurs aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 3,80 €.

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 7067.183 (303.7067.183)
- ✓ Pour les goûters : 7066.421 (303.7066.421)

LPour le Maire
LAdjoint-Délégué,

